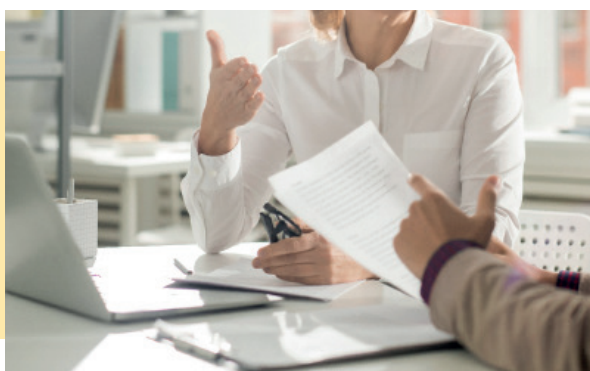


Notre offre de services



Comprendre notre offre de services

Par son adhésion à l'AIST22, service de prévention et de santé au travail interentreprises, l'employeur accède à un ensemble de services pour mettre en oeuvre la prévention dans son entreprise et assurer le suivi de la santé de ses salariés.



UNE OFFRE DE SERVICES SOCLE

Trois axes ont été définis en 2022 pour cadrer l'offre de services socle des services de prévention et de santé au travail, harmonisée au niveau national :

- ▶ le suivi individuel de la santé des travailleurs
- ▶ le déploiement des actions de prévention en entreprise
- ▶ la prévention de la désinsertion professionnelle

Dans leur mission aux côtés des entreprises, les équipes de l'AIST22 réalisent un état des lieux des locaux de travail et assurent le repérage des risques. Elles conseillent l'employeur sur les mesures à prendre pour mettre en oeuvre une démarche de prévention efficace.

▶ Les 3 volets de l'offre socle de services :



**PRÉVENIR
LES RISQUES
PROFESSIONNELS**



**ASSURER LE SUIVI
INDIVIDUEL DE L'ÉTAT
DE SANTÉ**



**PRÉVENIR
LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE**



PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Du repérage des risques et leur évaluation à la mise en place d'interventions en milieu de travail, le chef d'entreprise et ses équipes sont accompagnés dans la définition et la mise en oeuvre d'un plan d'action pour la prévention dans l'entreprise.



ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Le suivi de la santé de chaque salarié est assuré tout au long de son parcours professionnel par un médecin du travail et les professionnels de santé de son équipe. Différents rendez-vous existent, de l'embauche à la fin de carrière.



PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

À tout moment, un souci de santé ou un accident peut survenir, dont la conséquence peut-être une inaptitude au poste de travail. L'AIST22 met en oeuvre une cellule dédiée au maintien en emploi et à la prévention de la désinsertion professionnelle.



DES OFFRES COMPLÉMENTAIRES ET SPÉCIFIQUES

Afin de prendre en compte des publics particuliers et qui n'étaient pas accompagnés jusque là, la Loi d'août 2021 a prévu deux offres de services en complément de l'offre socle. L'année 2023 devant se concentrer sur la mise en oeuvre de l'offre socle, leur déploiement se fera progressivement en 2024 pour l'offre complémentaire et d'ici 2025 pour l'offre spécifique.



NOS 4 MISSIONS



NOS CENTRES > TÉL 02 96 74 72 74

PLÉRIN PABU
LOUDÉAC DINAN
LANNION



www.aist22.fr

Pour connaître les dernières actualités, faire vos demandes de visites, consultez notre site internet.



AIST22
santé au travail
CÔTES D'ARMOR

Retrouvez-nous sur :

